Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_07A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Dotation de Solidarité Communautaire

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_07A-DE

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Jusqu'alors la DSC était répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit désormais un mode de répartition unique qui tient compte majoritairement :
- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de Concours pour l'exercice 2023 s'établiraient respectivement à 422 027,52 € et 339 360,95 € suivant le détail suivant :

⇨ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2023 - Enveloppe de 550 000 €				
	Montant de la DSC	Impact reversement de fiscalité sur 5 ans	Participation musique et danse dans les écoles	Participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	Montant DSC corrigé des prélèvements et majorations
L'Aiguillon sur Vie	35 813,90 €	-37 489,85 €	820,00 €	0,00 €	- 855,95 €
Brem sur Mer	37 220,52 €	-716,37 €	2 060,00 €	0,00 €	38 564,15 €
Brétignolles s/ Mer	51 602,95 €	-661,03 €	2 340,00 €	0,00 €	53 281,92 €
La Chaize Giraud	24 926,52 €	-2 088,21 €	0,00 €	0,00 €	22 838,31 €
Coëx	30 295,54 €	-37 728,65 €	2 650,00 €	0,00 €	- 4 783,11 €
Commequiers	39 776,04 €	-2 502,90 €	3 790,00 €	0,00 €	41 063,14 €
Le Fenouiller	38 969,55 €	-1 962,54 €	0,00 €	0,00 €	37 007,01 €
Givrand	31 555,51 €	-46 357,56 €	1 400,00 €	20 000,00 €	6 597,95 €
Landevieille	31 350,57 €	-418,08 €	0,00 €	0,00 €	30 932,49 €
Notre Dame de Riez	33 666,30 €	-285,16 €	0,00 €	0,00 €	33 381,14 €
Saint Gilles Croix de Vie	41 547,29 €	-36 680,79 €	4 550,00 €	0,00 €	9 416,50 €
Saint Hilaire de Riez	76 679,66 €	-2 509,45 €	2 630,00 €	0,00 €	76 800,21 €
Saint Maixent sur Vie	37 377,30 €	-1 883,78 €	0,00 €	0,00 €	35 493,52 €
Saint Révérend	39 218,34 €	-3 707,16 €	1 140,00 €	0,00 €	36 651,18 €
TOTAL	**550 000,00 €**	**-174 991,53 €**	**21 380,00 €**	**20 000,00 €**	**416 388,46 €**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_07A-DE

⇨ Total Dotation de Solidarité et Fonds de Concours :

Communes	2023		
	DSC	Fds de concours	total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	30 390,79 €	30 390,79 €
Brem sur Mer	38 564,15 €	25 518,06 €	64 082,21 €
Brétignolles sur Mer	53 281,92 €	15 086,31 €	68 368,23 €
La Chaize Giraud	22 838,31 €	25 469,53 €	48 307,84 €
Coëx	0,00 €	14 989,46 €	14 989,46 €
Commequiers	41 063,14 €	26 811,37 €	67 874,51 €
Le Fenouiller	37 007,01 €	22 780,22 €	59 787,23€
Givrand	6 597,95 €	27 499,51 €	34 097,46 €
Landevieille	30 932,49 €	30 684,53 €	61 617,02 €
Notre Dame de Riez	33 381,14 €	29 450,87 €	62 832,01 €
Saint Gilles Croix de Vie	9 416,50 €	10 453,28 €	19 869,78 €
Saint Hilaire de Riez	76 800,21 €	1 126,23 €	77 926,44 €
Saint Maixent sur Vie	35 493,52 €	40 190,11 €	75 683,63 €
Saint Révérend	36 651,18 €	38 910,68 €	75 561,86 €
TOTAL	**422 027,52 €**	**339 360,95 €**	**761 388,47 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019,24 septembre 2020, 2 décembre 2021 et 6 octobre 2022,
Vu le BP 2023 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe de fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	2023		
	DSC	Fds de concours	total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	30 390,79 €	30 390,79 €
Brem sur Mer	38 564,15 €	25 518,06 €	64 082,21 €
Brétignolles sur Mer	53 281,92 €	15 086,31 €	68 368,23 €
La Chaize Giraud	22 838,31 €	25 469,53 €	48 307,84 €
Coëx	0,00 €	14 989,46 €	14 989,46 €
Commequiers	41 063,14 €	26 811,37 €	67 874,51 €
Le Fenouiller	37 007,01 €	22 780,22 €	59 787,23€
Givrand	6 597,95 €	27 499,51 €	34 097,46 €
Landevieille	30 932,49 €	30 684,53 €	61 617,02 €
Notre Dame de Riez	33 381,14 €	29 450,87 €	62 832,01 €
Saint Gilles Croix de Vie	9 416,50 €	10 453,28 €	19 869,78 €
Saint Hilaire de Riez	76 800,21 €	1 126,23 €	77 926,44 €
Saint Maixent sur Vie	35 493,52 €	40 190,11 €	75 683,63 €
Saint Révérend	36 651,18 €	38 910,68 €	75 561,86 €
TOTAL	**422 027,52 €**	**339 360,95 €**	**761 388,47 €**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_07A-DE

<u>Article 2</u> : de dire que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.